

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Proactive seal**

Forme du produit : Mélanges

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit d'étanchéité de pneu

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
richard.paquet@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eau	(n° CAS) 7732-18-5 (Numéro CE) 231-791-2	40 - 70	Non classé
Propane-1,2-diol	(n° CAS) 57-55-6 (Numéro CE) 200-338-0	20 -50	Non classé
Bentonite	(n° CAS) 1302-78-9 (Numéro CE) 215-108-5	1 - 5	Non classé
Poliglusam (INN)	(n° CAS) 9012-76-4	0.3 - 2	Non classé
Carbone	(n° CAS) 7440-44-0 (Numéro CE) 231-153-3	0.30 - 0.80	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'effets néfastes persistants, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser.

Après inhalation : Assurer l'apport d'air frais. En cas d'effets néfastes persistants, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, placer en position latérale de sécurité et consulter un avis médical.

Après contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin si les irritations de la peau persistent.

Après contact avec les yeux : Ecarter les paupières, laver les yeux soigneusement avec de l'eau (15 minutes). Commencer par un traitement médical.

Après ingestion: Rincer la bouche soigneusement avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mesures d'extinction adaptées à l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

Moyens d'extinction non appropriés : Aucune donnée disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent être libérés : Monoxyde de carbone (CO) ; Dioxyde de carbone (CO₂) ; Produits de combustion de cette matière peuvent être classés invariablement comme des poisons respiratoires.

5.3. Conseils aux pompiers

Les résidus d'incendie les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés selon les exigences réglementaires locales. Les opérations de lutte contre les incendies, les opérations de sauvetage et de déblaiement sous l'effet de la combustion et des gaz brûlants peuvent être réalisées avec un appareil respiratoire. Porter des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection listées dans les rubriques 7 et 8. Assurer une ventilation adaptée.

Pour les secouristes

Aucune donnée disponible. Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) : voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts / eaux de surface / sous-sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit avec une matière absorbante. (ex : Sable, Kieselguhr, mélange d'acide, mélange universel, sciure) et expédier pour élimination. Expédier dans des emballages adaptés pour le recyclage ou l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation au poste de travail (hotte aspirante locale si nécessaire). Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter la formation d'aérosols.

Protection générale et mesures d'hygiène :

Ne pas manger, ne pas boire ou fumer pendant le travail. Tenir à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder l'emballage hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Exigences pour les locaux de stockage et les navires :

Garder uniquement dans l'emballage d'origine. Les emballages qui ont été ouverts doivent être refermés avec précaution et stocker verticalement pour éviter toute fuite.

Conseils pour le stockage :

Ne pas stocker avec des aliments. Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

France : Non concerné

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles appropriés d'ingénierie : Aucune donnée disponible.

Équipement de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Si les limites d'exposition professionnelles au poste de travail sont dépassées, une protection respiratoire agréée pour chaque tâche doit être portée. Dans les cas de formation d'aérosol et de brouillard, prendre les mesures appropriées pour la protection respiratoire au poste de travail pour les cas où les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage :

Porter des lunettes de sécurité (Norme EN 166).

Protection des mains :

En cas de contacts intensifs, porter des gants de protection (EN 374). Avant l'utilisation, les gants de protection devraient être testés dans les cas de leurs utilisations au poste de travail (par exemple : résistance mécanique, produits de compatibilité et propriétés anti-statiques). Se conformer aux instructions et informations du fabricant concernant l'usage, le stockage, la maintenance et le remplacement des gants de protection. Les gants de protection devraient être remplacés immédiatement lorsqu'ils sont physiquement endommagés ou usés. La conception des opérations doit éviter une usure permanente des gants de protection.

Autres :

Vêtements de travail de protection chimique normaux

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Gris
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 – 10
Point d'ébullition	: 104.8 °C
Point de fusion	: ≤ -15°C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.04 à 1.08 kg/cm ³ à 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 500 – 3000 mPa*s
Solides contenus	: 4 – 10 %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune réaction dangereuse connue.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connus.

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune donnée disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales : Aucune donnée disponible

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune donnée disponible

Danger par aspiration : Aucune donnée disponible

Autre information : Appliquer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'attribution d'un code déchet selon le catalogue européen des déchets devrait effectuée en accord avec l'entreprise qui se chargera de l'élimination du déchet.

Emballages :

Les résidus doivent être éliminés de l'emballage et lorsque ce dernier est totalement vide, éliminer selon les exigences réglementaires européennes, nationales et locales. Les emballages incomplètement vidés doivent être éliminés selon les recommandations d'élimination spécifiée par le broyeur régional.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Ne contient pas de substance ayant de restrictions selon l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Fiche de données de sécurité

Proactive seal

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 24/10/2016

:

Version: 3.00

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit